

Département de la Haute-Vienne

COMMUNE DE DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :	
<i>en exercice</i>	: 7
<i>présents</i>	: 7
<i>représentés</i>	: 0
<i>votants</i>	: 7
<i>Pour</i>	: 7
<i>Contre</i>	: 0
<i>Abstentions</i>	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le vingt et un mars deux mil vingt-six à 19h, suivant convocation en date du seize mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR, Mr BOUTY, Mme CAMBON, Mr CHARIAL, Mme COOLS, Mme SAMY, Mr LEROUSSEAUD et Mr MONTHEIL.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

Secrétaire de séance : Mme CAMBON

Délibération 2026/008 du 21 mars 2026
Election des Adjointes au maire

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 7 suffrages exprimés pour la liste de Jean-Pierre MONTHEIL et Lysiane CAMBON ;

Le conseil municipal, par :

- 7 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Jean-Pierre MONTHEIL et Lysiane CAMBON ;

INSTALLE

- Monsieur Jean-Pierre MONTHEIL en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Lysiane CAMBON en qualité de 2^e adjointe ;

AUTORISE Monsieur Serge BOUTY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 21 mars 2026.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Serge Bouty', written over the official seal of the Mayor of Doms. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE DOMS' at the top and 'Doms (Mairie - Nieme)' at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a figure holding a staff and a star above it.